

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 14 août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse  
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absente : Mme Isabelle Houle, conseiller no 2  
M. William McMahan, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h33 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**23-08-109**

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.11 *MTQ-Demandes spéciales*
- 5.12 *Animation soirée consultative pour l'église*
- 5.13 *Demande de don-La clé sur la porte*
- 5.14 *Demande d'autorisation-Traverse de chemin en face de Daniel Champagne*
- 6.3 *Partage des frais de formations*
- 7.4 *Travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang Nord Décompte progressif #4 et réception définitive*

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**23-08-110**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

#### 5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juillet 2023 se chiffrent à 25 945,63\$
- Les factures payées durant le mois de juillet 2023 se chiffrent à 12 185,59\$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**23-08-111**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2023 au montant de 84 117,24\$.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 PLANIFICATION DES SÉANCES BUDGÉTAIRES

L'ensemble du conseil municipal s'est concerté afin d'établir deux dates de rencontres afin d'établir le budget 2024 cet automne.

## 5.4 ENTRETIEN PAYSAGER-FIN MANDAT-DÉMISSION

**23-08-112**

Considérant que l'employée à l'entretien paysager a remis sa démission en juillet 2023 par voix téléphonique;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le poste pour la fin de saison;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la mairesse d'approcher des gens de la place pour combler le poste vacant.

## 5.5 DÉSHÉBAGE ET ENTRETIENS PAYSAGERS 2024

Le sujet est reporté à la période budgétaire.

## 5.6 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024

**23-08-113**

**ATTENDU QUE** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une offre de services professionnels pour l'année 2024;

**ATTENDU** que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

## 5.7 MOISSON MASKOUTAINE-CAMPAGNE : J'AIME MA MOISSON- DEMANDE D'APPUI

**23-08-114**

CONSIDÉRANT la rencontre entre la Moisson Maskoutaine et ses partenaires du 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la campagne « J'aime ma moisson »;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Moisson;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy,  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPUYER la Moisson Maskoutaine;

DE DÉCLARER que la Moisson Maskoutaine est le garde-manger reconnu de la  
MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Moisson Maskoutaine.

## 5.8 REDDITION DE COMPTE-TECQ 2019-2024 ET PRABAM-MANDAT

**23-08-115** Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu nécessite les services de  
vérificateurs pour effectuer la reddition de compte pour la TECQ 2019-2024, ainsi que pour le  
PRABAM;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Sylvie  
Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme comptable FBL à  
titre de vérificateur pour les deux programmes de subventions.

## 5.9 INTÉGRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION À CIM- PROPOSTION

**23-08-116** Considérant l'offre reçue pour l'intégration du nouveau rôle 2024-2025-2026 au coût de 649,61\$  
taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de CIM pour l'intégration du  
nouveau rôle triennal 2024-2025-2026 au coût de 649,61\$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer ladite offre.

## 5.10 ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES- ADHÉSION-AUTORISATION

**23-08-117** CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et  
468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de  
services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-181 adoptée par le conseil de la MRC des  
Maskoutains, le 12 juillet 2023, à l'effet de mettre sur pied une entente pour le service régional de  
gestion des archives à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée entre en vigueur dès la signature des Municipalités de  
Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Marcel-  
de-Richelieu et de la Ville de Saint-Pie pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite adhérer  
à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives* de la MRC des  
Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et  
adopté;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère à l'entente intitulée *Entente pour le service régional de gestion des archives*, tel que présentée, et ce, pour sa durée jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier ou le greffier ou le directeur général, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

## 5.11 MTQ-DEMANDES SPÉCIALES

La direction générale effleure les sujets qui seront abordés lors de la rencontre avec madame Millette du Ministère des Transports.

## 5.12 ANIMATION SOIRÉE CONSULTATIVE POUR L'ÉGLISE

**23-08-118** Considérant qu'il y a lieu de trouver une personne professionnelle et indépendante pour l'animation de la soirée consultative pour l'église;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager la firme d'avocats mandatées par la Municipalité, soit Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L, à titre d'animateur pour ladite soirée.

## 5.13 DEMANDE DE DON-LA CLÉ SUR LA PORTE

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

## 5.14 DEMANDE D'AUTORISATION-TRAVERSE DE CHEMIN EN FACE DE DANIEL CHAMPAGNE

**23-08-119** Considérant la demande d'autorisation reçue par monsieur Mathieu Messier pour faire une traverse de chemin en face de Daniel Champagne;

Considérant que c'est un procédé utilisé pour égoutter le terrain de l'autre côté du chemin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la traverse de chemin en face de Daniel Champagne pour égouttement.

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 ENTRETIEN FLOTTE DE VÉHICULES-CASERNE

**23-08-120** Considérant le questionnement à savoir si l'entretien de la flotte de véhicules à la caserne devait continuer à se faire au garage de mécanique ou si celle-ci devait se faire à l'interne;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de continuer de faire l'entretien de la flotte de véhicules à la caserne par un garage de mécanique.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 6.2 STATISTIQUES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES-VISITES DE PRÉVENTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS EFFECTUÉES EN MI-ANNÉE-DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport de statistiques en lien avec le schéma de couverture de risques-visites de prévention des risques plus élevés effectuées en mi-année.

## 6.3 PARTAGE DES FRAIS DE FORMATION

**23-08-121**

Considérant que les services incendies de plusieurs municipalités ont de plus en plus de pompiers en commun;

Considérant qu'il s'agit d'une pratique courante et efficace de partage des ressources humaines;

Considérant que conseil municipal désire créer des ententes de partage de frais de formation;

Considérant que l'administration municipale avait pris les devants à l'été 2022 par l'envoi d'un courriel, mais que celui-ci n'a pas été déposé lors de séance officielle des deux parties visées;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la direction générale de monter une entente de partage des frais de formation.

Il est également résolu de faire l'envoi de ladite résolution ainsi que toutes communications précédentes à la Régie du Nord des Maskoutains, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Municipalité de Saint-Hugues.

## 7 **TRANSPORT ROUTIER :**

### 7.1 DEUXIÈME VÉHICULE-ANALYSES DIVERSES

Le conseil municipal désire obtenir des soumissions officielles afin d'en faire l'analyse.

### 7.2 DÉPÔT-ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES

La direction générale dépose le rapport officiel de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols et matériaux granulaires.

### 7.3 TRAVAUX DE STABILISATION DU RANG BORD-DE-L'EAU NORD-DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

**23-08-122**

Considérant la réception du « Décompte progressif #5 » de l'Entrepreneur Gestimaction Inc. au montant de 27 848,80\$ taxes incluses;

Considérant que lors de la réception définitive certaines corrections étaient à effectuer;

Considérant que celle-ci ont été faites;

Considérant la réception du certificat de réception définitive ainsi que la recommandation de paiement par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 27 848,80\$ taxes incluses à Gestimaction Inc.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## ~~7.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG NORD DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE~~

### 8 HYGIÈNE DU MILIEU :

### 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

#### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue. Un permis a été refusé.

Quatre (4) permis ont été émis. Deux (2) permis de démolition, (1) permis de piscine et un (1) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 31 500\$.

#### 9.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #23-06-97-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-01-VISANT À AUTORISER UN LOTISSEMENT D'UNE LARGEUR DE 3 MÈTRES CONTRAIREMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE DE 30 MÈTRES

23-08-123

Considérant la non-validité de la demande de dérogation mineure visant à autoriser un lotissement d'une largeur de 3 mètres contrairement au règlement d'urbanisme exigeant une largeur minimale de 30 mètres;

Considérant que toute demande portant sur la norme de protection environnementale est non recevable;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution suivante :

~~23-06-97~~

#### ~~9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-01-VISANT À AUTORISER UN LOTISSEMENT D'UNE LARGEUR DE 3 MÈTRES CONTRAIREMENT AU RÈGLEMENT D'URBANISME EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE DE 30 MÈTRES~~

~~CONSIDÉRANT~~ la demande de dérogation mineure déposée visant à permettre le lotissement d'un lot d'une largeur de 3 mètres;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le plan de lotissement déposé par le demandeur;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le règlement d'urbanisme 20-442, à l'article 25.3, tableau 25-2 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un lot à proximité d'un cours d'eau;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ la grande distance entre la route et la résidence existante;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le demandeur vise à lotir un lot d'une superficie de 5000m<sup>2</sup>;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le lotissement vise à cadastrer le chemin d'accès existant.

~~CONSIDÉRANT QUE~~ le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

~~En conséquence,~~

~~Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle,  
Et appuyée à l'unanimité des conseillers présents de d'accepter la demande de dérogation mineure #2023-01 visant à autoriser un lotissement d'une largeur de 3 mètres contrairement au règlement d'urbanisme exigeant une largeur minimale de 30 mètres.~~

~~Adoptée à la séance ordinaire du 5 juin 2023~~

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Les préparatifs pour le Gros Porc-T vont à bon train. Les règles de sécurité et de bon déroulement de la journée ont été énumérés devant le conseil municipal.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution 23-467-La Moisson Maskoutaine-Campagne « J'aime ma Moisson » -Appui de la Ville de Saint-Hyacinthe
- 11.2 CA 23-06-66 Examen de conformité-Règlement numéro 23-455-Saint-Marcel-de-Richelieu-Recommandation (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #23-07-179- Règlement 23-631-SAR (Bâtiments patrimoniaux-Démolition) -DNM-Adoption par renvoi
- 11.4 Résolution #23-07-190-Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains-Rapport annuel d'activités-Dépôt (MRC des Maskoutains)
- 11.5 Résolution #23-07-193-Famille-Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du CSSSH-Appui (MRC des Maskoutains)

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**23-08-124**

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h26.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale